

## **Procès-Verbal Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 13 Février 2023**

Par suite d'une convocation en date du **06 février 2023**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **lundi 13 février à 20h00**, sous la **présidence de M VARIN Christopher, Maire de la commune.**

**Etaient présents** : Mmes et MM. : VARIN Christopher, ERARD Jean-Patrick, Dominique LAMONTAGNE, Agnès BRANCHU, LOUIS Alexandre, Enzo LAVECCHIA, Catherine BRAUNEISSEN, Nicolas ARNOUX, DEZAIRE Jonathan, PRERADOVIC Nikola, Frédérique NADANY, Bernard FREZET, Denise DENIA, Nadège THIBAUT-HOELT, Sébastien PLAID, Monique FRATTINI, Guy ZAFFAGNI, Jean-François POHIN, Emilie RATIGNIER (BARBA). Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Absents ayant donné procuration** :

- Mme Véronique PFRIMMER qui donne pouvoir à M Nikola PRERADOVIC
- M. Benoit VANNSON qui donne pouvoir à M Nicolas ARNOUX
- Mme Ingrid BOUR qui donne pouvoir à Mme Agnès BRANCHU
- Mme Daphné DERKAOUI qui donne pouvoir à M Alexandre LOUIS
- M. Bruno SANCASSANI qui donne pouvoir à M Jean-Patrick ERARD
- Mme Marie-Antoinette BERTIN qui donne procuration à Mme Catherine BRAUNEISSEN
- Mme Géraldine RENIER qui donne pouvoir à Mme Emilie RATIGNIER (BARBA)

**Absent excusé** :

- Christian MEXIQUE

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Nicolas ARNOUX est désigné pour remplir cette fonction

Monsieur le Maire informe que la séance est enregistrée.

### **Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux attributions déléguées au maire par le conseil municipal**

N°65 du 13.12 : Bail à usage d'habitation, 4 Rue de la commune de Paris – Varangéville pour Manuel VOIRIN

N°66 du 19.12 : Achat concession ALLOMBERT BLAISE

N°1 du 03.01 : Renouvellement concession WERLE

N°2 du 04.01 : Reprise concession BERTRAND

N°3 du 13.01 : Reprise concession TOUSSAINT-ALBRECH

N°4 du 17.01 : Convention CNV-HD4-54-21-137933 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune de Varangéville – DPT54

N°5 du 17.01 : Contrat de prestation de services pour l'animation de séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle entre Olivia VALTIER et la commune de Varangéville pour le multi-accueil les P'tits Pierrots

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022**

Le maire demande s'il y a des remarques écrites.

Le maire demande s'il y en a des verbales.

Le PV est adopté à l'unanimité.

## Questions délibératives

### **N°20230213/01 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet sur la base de 28 heures/semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspond au grade d'avancement.

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées le 14 décembre 2021 après avis du Comité Technique,

Vu la demande d'un agent de mettre en adéquation son grade avec ses missions (l'agent travaille au multi accueil et à le grade d'adjoint technique. Il souhaite être agent social).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent, à temps non complet (28/28ème) et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2023

**Filière technique** : Cadre d'emploi des adjoints techniques : 5

**Filière sociale** : Cadre d'emploi d'agent social : 3

<b>Grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>
Effectif actuel : 6	Effectif actuel : 2
Effectif nouveau : 5	Effectif nouveau : 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps non complet (28/28ème) d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget

**Adopté à l'unanimité**

### **N°20230213/02 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Création d'un poste d'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le maire rappelle la délibération N°20161214/08 par laquelle le conseil municipal a acté le partenariat entre la Ville de Varangéville et l'association « Les Francas » pour la gestion et la coordination des actions « jeunesse » sur la commune. Il a été décidé de mettre fin à la convention de partenariat à compter du 01 janvier 2023. La gestion de l'espace jeunes (activités et sorties à destination des jeunes) est donc reprise par la Ville. Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01 Avril 2023
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION au grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gérer et animer l'Espace Jeunes destiné aux ados de la commune
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- La modification du tableau des emplois à compter du 01.04.2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION.
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois

**Filière Animation :**

**Adjoint d'animation**

Effectif actuel : 1

Effectif nouveau : 2

**Adopté à l'unanimité**

*Suite à la question de M. Zaffagni, le fonctionnement de l'Espace Jeunes et les activités proposées à la jeunesse demeurent inchangées. L'animateur aura pour mission d'animer un comité de pilotage qui sera composé des membres de la commission jeunesse.*

**N°20230213/03 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1).  
Instauration d'un régime d'équivalence dans le cadre d'organisation de courts séjours.**

L'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

La mise en place de régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, mais ne peut pas pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles.

Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir pour le décompte comme temps de travail effectif de certaines périodes d'inaction comme celle par exemple de surveillance nocturne.

Il convient de préciser pour autant que l'instauration d'un régime d'équivalence ne doit pas porter atteinte aux garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents (temps de repos minimum, temps de travail maximum...).

Lors de l'organisation de courts séjours, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants participant au séjour 24h/24h. Aussi, il est proposé qu'une nuit de garde assurée par des agents (titulaires, stagiaires et contractuels) de 21 heures à 7 heures sera rémunérée sur la base de 2h00 majorée de 50% sur le week-end et les jours fériés.

Vu l'information qui sera faite au prochain CST,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le régime d'équivalence suivant :

<b>Organisation de séjours (camps, voyages, ...)</b>	
<b>Présence de Nuit</b>	<b>Temps d'équivalence</b>
Nuit (de 21h à 7h)	- Nuit de lundi à jeudi : forfait de 2h00 - Nuits de vendredi à dimanche ou jour férié : forfait de 3h00

Les heures d'équivalence devront être rémunérées, y compris sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou récupérées sur la même base que celle retenue pour le paiement

Le temps de travail de jour accompli pendant le séjour est intégré dans l'annualisation prévisionnelle des agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** un régime d'équivalence des heures de travail lors des séjours
- **ACCEPTE** de mettre en place un forfait de 2h00 supplémentaires par nuitée, de 21h à 7h majorée de 50% le week-end et les jours fériés
- **AUTORISE** la rémunération ou la récupération de ces heures d'équivalences
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur le Maire précise que cette délibération est conforme à la jurisprudence communiquée par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.*

#### **N°20230213/04 : Fonction publique – personnels contractuels (4.2). Recrutement et rémunération des agents contractuels de l'espace jeunes.**

Monsieur le maire rappelle la délibération N°20161214/08 par laquelle le conseil municipal a acté le partenariat entre la Ville de Varangéville et l'association « Les Francas » pour la gestion et la coordination des actions « jeunesse » sur la commune.

Il a été décidé de mettre fin à la convention de partenariat à compter du 01 janvier 2023. La gestion de l'espace jeunes (activités et sorties à destination des jeunes) est donc reprise par la Ville.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les animateurs,
- **FIXE** à 5 le nombre maximum pouvant être recruté par séjours,
- **VALIDE** la grille de rémunération des animateurs de l'espace jeunes,

Le forfait journalier brut proposé par la Ville de Varangéville, basé sur les horaires et rémunérations moyennes constatés, se décompose de la manière suivante pour l'espace jeunes :

<b>FORFAIT JOURNALIER ANIMATEURS</b>	
Animateur	55€ brut / jour
Animateur avec nuitée	100€ brut / jour

**Adopté à l'unanimité**

**N°20230213/05 : Finances locales – divers (7.10). Tarifs des activités de l'espace jeunes applicables à compter du 01/01/2023.**

Monsieur le maire rappelle la délibération N°20161214/08 par laquelle le conseil municipal a acté le partenariat entre la Ville de Varangéville et l'association « Les Francas » pour la gestion et la coordination des actions « jeunesse » sur la commune. Il a été décidé de mettre fin à la convention de partenariat à compter du 01 janvier 2023. La gestion de l'espace jeunes (activités et sorties à destination des jeunes) est donc reprise par la Ville.

L'Espace Jeunes organise plusieurs sorties spécifiques dans le cadre de son accueil de loisirs. En raison des frais supportés par la commune (transport, hébergement, location de matériel...), il convient de mettre en place un tarif spécifique pour ces activités.

Les tarifs d'adhésion et de participation à ces activités sont résumés dans les tableaux suivants :

**Carte d'adhésion à l'espace jeunes :**

	Varangévillois	Extérieurs
Adhésion	8€	8€

**Activités et sorties diverses :**

	VARANGEVILLE						EXTERIEURS					
	COEFFICIENT CAF			AUTRE RÉGIME			COEFFICIENT CAF			AUTRE REGIME		
	QF < 800	QF DE 800,01 À 1600	QF > 1600	QF < 800	QF DE 800,01 À 1600	QF > 1600	QF < 800	QF DE 800,01 À 1600	QF > 1600	QF < 800	QF DE 800,01 À 1600	QF > 1600
Tarif Semaine 5 jours activités (Sans repas)	40€	45€	55€	70€	80€	95€	55€	65€	75€	85€	95€	105€

Activités	Varangévillois	Extérieurs
Tarif Séjour avec chantier	270€	270€
Tarif Séjour sans chantier	325€	325€
Carnet de 5 Tickets Repas	20 €	20 €
Activité du samedi (budget fixé en fonction de l'activité prévue)	Tarif 1	5€
	Tarif 2	6€
	Tarif 3	7€
	Tarif 4	8€
	Tarif 5	9€
	Tarif 6	10€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la grille tarifaire proposée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'application de ces tarifs

**Adopté à l'unanimité**

*Suite à la question de M. Zaffagni, Monsieur le Maire précise que priorité lors des inscriptions est accordée aux varangévillois. M. Dezair complète le propos en mentionnant que les inscriptions sont en première intention ouvertes aux jeunes de la commune puis, en seconde intention, aux extérieurs.*

**N°20230213/06 : Finances locales. Divers (7.10). Produits irrécouvrables – admission en non-valeur – BUDGET PRINCIPAL.**

M. le Maire fait état des taxes et produits irrécouvrables dressés par le Percepteur de Vandœuvre-lès-Nancy, portant sur les recettes du budget principal de la commune.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer la créance ont été diligentées par le receveur percepteur de St Nicolas de Port dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 47.25€ (dettes multi accueil) budget principal et d'émettre un mandat au compte 6541 « admission en non-valeur ».

Compte	Budget	Montant
6541	Ville	47.25€
	<b>TOTAL</b>	<b>47.25€</b>

Adopté à l'unanimité

**N°20230213/07 : Finances. Subventions (7.5). Demande de subvention DETR 2023 Modernisation éclairage public et économie d'énergie secteur Basse, rue Léon Houot rue Toussaint et rue Péri à Varangéville.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de Modernisation de l'éclairage public et d'économie d'énergie secteur Basse, rue Léon Houot rue Toussaint et rue Péri à Varangéville.

L'objectif est de remplacer les candélabres existants par du matériel moderne à leds afin d'optimiser l'éclairage tout en consommant moins d'électricité. Un système de modulation est prévu en fonction d'horaires prédéfinis. L'éclairage de la rue Péri est entièrement repensé au regard du nouvel aménagement des espaces publics.

Le montant prévisionnel global de cette modernisation s'élève à 392 825€HT. La réalisation des travaux se fera en deux tranches pour la rue Péri et une tranche pour les autres rues.

Il est possible d'obtenir une subvention d'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux catégorie 1.3 installations ou équipements qui concourent à la transition énergétique) pour ces travaux de modernisation de l'éclairage public.

Le montant de la subvention demandée est de 30% du montant des travaux soit 117 047€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux	Nature des travaux	Montant HT
DETR	117 047€	29.79%	Eclairage public rue Péri (avec Maîtrise d'œuvre)	320 662€
SDE54 + CEE	52 927€	13.47%	Eclairage public autres rues (armoires A,H,T)	72 163€
Département	46 610€	11.86%		
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	<b>216 584€</b>	<b>55.13%</b>		
Autres financements (CAF...)				
Autofinancement	16 241€	4.13%		
Emprunt	160 000€	40.73%		
<b>TOTAL</b>	<b>392 825€</b>	<b>100 %</b>		<b>392 825€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** la DETR pour le projet ci-dessus évoqué

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette dotation
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget pour la réalisation du projet

#### **Adopté à l'unanimité**

*Suite à une réunion avec les services de la Préfecture durant laquelle les différents projets de la Ville ont été exposés, le secrétaire général de la Préfecture a mentionné que la modernisation de l'éclairage public pouvait faire l'objet d'une demande de subventions.*

*Suite à la question de M. Pohin, Monsieur le Maire précise que les montants de l'autofinancement et de l'emprunt sont mentionnés de manière indicative. La part déterminée pour l'emprunt couvre la rue Gabriel Péri. Les secteurs Houot et Basse seront autofinancés. Le calcul s'est opéré par proportionnalité.*

#### **N°20230213/08 : Finances. Décisions budgétaires (7.1). Vente bâtiment communal sis 4 Rue Gabriel Péri (ASLV).**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'opportunité de vendre le bâtiment communal situé au 4 Rue Gabriel Péri sur les parcelles AB n°12, AB n°13 et AB n°14. Ce dernier est actuellement loué à une association et un commerce. Un investisseur, la SAS IMMO 6 DEVELOPPEMENT, est intéressé pour y construire un restaurant tout en conservant les locataires actuels et l'espace boisé de la parcelle. Ce projet répond parfaitement aux objectifs fixés par la commune en termes de redynamisation économique. De plus, la proximité de la vélo route et de la future halte fluviale permettra de capter une nouvelle clientèle liée au tourisme. Le restaurateur pourra ainsi calibrer ses menus en fonction de plusieurs profils de clients.

Le service des domaines a été sollicité et a estimé le bien à 380 000€.

Monsieur le Maire évoque brièvement le projet de transformer certains bâtiments communaux secteur Varangéville Basse. Le produit de cette vente devrait pouvoir financer cet investissement et répondra parfaitement aux objectifs fixés par les dispositifs récemment adoptés pour redynamiser le centre historique de Varangéville (OPAH-RU, ORT...). La commune sera par conséquent exemplaire en termes de lutte contre les logements vacants. La perte des loyers du bâtiment rue Péri due à cette vente pourrait être compensée en partie par les nouveaux logements prévus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la vente des parcelles AB n°12, n°13 et n°14 à la SAS IMMO 6 DEVELOPPEMENT au prix de 380 000€ sous réserve qu'un restaurant y soit construit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

#### **Adopté à l'unanimité**

*Monsieur l'adjoint aux travaux présente le projet de l'investisseur aux membres du conseil municipal.*

*Monsieur le Maire explique que le produit financier issu de la vente du bâtiment sera réinvesti dans le patrimoine immobilier et le développement des services publics, actuels et futurs, de la Ville.*

*Suite aux questions de M. Plaid, l'acte de vente mentionnera clairement la condition de création du restaurant. Monsieur le Maire précise que l'investisseur dispose d'une expérience confirmée en la matière.*

*Monsieur Plaid trouve dommage que ce bâtiment communal, son cadre, n'ait pas pu être valorisé par la collectivité. M. Varin mentionne que c'est un choix que de ne pas investir dans ce bâtiment. Le rôle d'une commune n'est pas de consacrer toutes ses ressources à la mise aux normes d'un seul bâtiment ; la Ville devant consacrer ses moyens financiers au développement de ses services publics. Il précise que si la commune en avait eu les moyens financiers, il est évident que celle-ci aurait conservé ce bâtiment et l'aurait rénové. Nous devons choisir entre cet investissement et les services rendus à la population. Nous avons privilégié la population et le développement d'une nouvelle activité.*

*M. Pohin complète en mentionnant que l'argent issu de la vente est une nécessité et permet de limiter le recours à l'emprunt.*

#### **N°20230213/09 : Commande publique. Autres contrats (1.4). Autorisation au Maire à signer l'avenant n°1 du lot N°4 « Aménagement des berges de l'étang » dans le cadre du marché relatif à la création d'un pôle sportif et de loisirs à Varangéville.**

##### Rappel des faits :

Le 09 septembre 2022 un marché a été notifié à l'entreprise : ID VERDE SAS – allée des Acacias ZI du Parc de Haye – 54840 BOIS-DE-HAYE – concernant le lot n° 4 « aménagement des Berges de l'Etang » du marché relatif à la création d'un pôle sportif et de loisirs à Varangéville pour un montant hors taxes de 52.526,79 € soit 62.032,15 € TTC

## OBJET DE L'AVENANT :

Sur 90 mètres linéaires, l'entreprise ID VERDE doit sécuriser le bord d'étang le long du mur d'enceinte (en partie Est).  
A la suite de sondages sur site et du constat visuel rendu possible à la suite de la baisse du niveau de l'eau en fin d'été, l'entreprise ID VERDE a déconseillé pour des raisons techniques et de sécurité la mise en œuvre de pieux battus et planches de rive le long de l'étang.  
En effet le fond de l'étang est très sableux ce qui rend le battage de pieux difficile. De plus la présence en haut de talus d'un mur d'enceinte nécessite de consolider cette berge durablement.

Il est proposé de modifier la technique de sécurisation de cette berge par la pose d'encrochements posés un par un dans le sable en réhaussant le niveau du chemin projeté pour limiter la déstabilisation du talus.

Pour des raisons d'équilibre du budget, il est proposé notamment de retirer par ailleurs la plantation de bosquets d'arbustes autour de l'étang. La clôture type Plano est également supprimée et remplacée par une clôture en châtaignier de type échelas (ganivelle)

Les postes suivants sont ajoutés :

- Nouveau prix 2.6 : Fourniture et mise en œuvre de roches de TRAPP 500/1000kg sur 2 rangs de hauteur à 331.60 euros le mètre linéaire, pour un nombre de 90
- Prix 4.1 : Clôture en châtaignier de type échelas 130 ml à la place de 105 ml

Pour un montant total à ajouter de 30.558,50 € HT

Les postes suivants sont modifiés ou retirés du Marché :

- Prix 2.1 : Fourniture et mise en œuvre de concassé calcaire 80/200 mm ; 90 m3 au lieu de 180 m3
- Prix 2.2 : Fourniture et battage mécanique de pieux de châtaigniers ronds ; 0 au lieu de 180 U
- Prix 2.3 : Fourniture et mise en œuvre de planches de chêne ; 0 au lieu de 90 ml
- Prix 2.4 : Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile anti-rongeur agrafé aux planches ; 0 m<sup>2</sup> à la place de 225 m<sup>2</sup>
- Prix 2.5 : Fourniture et mise en œuvre de concassé 20/50 mm à l'arrière du tunage ; 50 m3 à la place de 135 m3
- Prix 3.3 : Fourniture et mise en œuvre de terre végétale sur 20 cm ; 20 m3 à la place de 50 m3
- Prix 3.4 : Ensemencement ; 180 m<sup>2</sup> à la place de 360 m<sup>2</sup>
- Prix 4.2 : Clôture type Plano ; 0 à la place de 30 ml
- Option prix 4.3 : Bosquet de 8 arbustes ; 0 à la place de 10 unités

Pour un montant total à retirer de 29.145.90 € HT

## MONTANT DE L'AVENANT :

Le présent avenant a une incidence financière sur le montant du marché public initial.

Le montant du présent avenant n° 1 est de 1 412.60 € HT soit 1 695,12 € TTC (TVA 20%).

Ce qui représente une augmentation de 2.7 %

Le nouveau montant du marché ajouté de l'avenant n° 1 est de 53.939,39 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise ID VERDE SAS – allée des Acacias ZI du Parc de Haye – 54840 BOIS-DE-HAYE – concernant le lot n° 4 : « aménagement des Berges de l'Etang » du marché relatif à la création d'un pôle sportif et de loisirs à Varangéville d'un montant de 1 412,60 € HT

**Adopté à l'unanimité**

## **N°20230213/10 : Urbanisme. Documents d'urbanisme (2.1). APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.**

La commune de Varangéville est appelée à délibérer pour approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Les Objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du POS valant transformation en PLU :

- Redéfinir l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire ;
- Définir de nouvelles perspectives de développement en fonction des contraintes actuelles ;
- Elaborer un urbanisme maîtrisé tout en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle en fonction des contraintes actuelles (PPR) et de nos possibilités pour construire ;
- Maintenir les espaces naturels ;
- Protéger les espaces agricoles, dans la mesure du possible ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti ;
- Renforcer le centre de la commune en favorisant notamment la réhabilitation de logements anciens ou vétustes – réhabiliter le « Varangéville ancien » situé en ville basse ;
- Promouvoir le développement économique de la ville en favorisant le commerce en ville ;
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs futurs ;
- Respecter les objectifs du développement durable ;
- Mise en compatibilité avec le SCOT ;
- Adapter le contenu du PLU au nouveau contexte législatif et réglementaire

- Le premier débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 19 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D), conformément aux dispositions de l'article L153-2 du code de l'urbanisme.

L'élaboration du PLU a été longue et laborieuse du fait du contexte environnemental très particulier de la commune (risque d'inondation au sud, risque minier au nord et à l'est, risque minier lié à la dissolution du sel à l'ouest).

La nouvelle équipe en place depuis mars 2020 a conduit ce projet en co-construisant le projet avec les services de l'Etat tout en recherchant à préserver les intérêts particuliers des Varangévillois. Le projet a été retravaillé notamment sur la question des aléas miniers, sur les objectifs démographiques et besoins en logements ainsi que sur la définition de nouveaux projets.

Au vu de ces éléments, il est alors apparu nécessaire de réexaminer certaines orientations du PADD. En conséquence, des évolutions du PADD ont été apportées nécessitant d'engager un second débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 22 septembre 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) conformément aux dispositions de l'article L153-2 du code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'articule autour d'une ambition et de 7 orientations générales :

L'AMBITION : Attractivité retrouvée – Gestion des risques – Qualité urbaine

Des atouts à faire valoir : cadre de vie, niveau de service, accessibilité

- Orientation numéro 1 – Un cadre environnemental de qualité à protéger et mettre en valeur
- Orientation numéro 2 – Un patrimoine bâti et paysager à préserver et valoriser
- Orientation numéro 3 – Consolider les fonctions urbaines de Varangéville
- Orientation numéro 4 – Des activités économiques à pérenniser : activités agricoles, salifères et commerciales

Des défis à relever : besoins en logements, mobilisation du foncier et vacance, sites à enjeux

- Orientation numéro 5 – Développer une offre de logement renouvelée, attractive et diversifiée
- Orientation numéro 6 – Développer une offre de logement respectueuse des principes d'économie foncière et de qualité
- Orientation numéro 7 – Des sites stratégiques à repenser

La traduction réglementaire au travers des OAP et le règlement.

- Le projet de PLU s'inscrit dans les objectifs définis par la loi. Ce sont ces objectifs qui ont guidé les choix inscrits dans le PADD et conduit la traduction du projet dans l'ensemble du dossier. Les orientations du PADD se déclinent à travers plusieurs documents réglementaires :

- Le règlement graphique qui comprend notamment : les limites des différentes zones (urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles) ; les éléments protégés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, de continuité écologique au titre des articles L. 151-19 et L 151-23, les emplacements réservés et les linéaires commerciaux à protéger.

D'une manière générale, la révision du POS en PLU a été l'occasion d'une redéfinition et d'une clarification des différentes zones sur la commune.

- Un règlement écrit qui comprend 4 grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles) déclinées en 14 zones réglementées par 9 articles qui, couplés, permettent d'organiser et de garantir la cohérence du développement urbain. L'un des principaux objectifs du règlement écrit est de remettre à jour les dispositions de l'ancien document d'urbanisme, devenues obsolètes au regard des évolutions législatives intervenues depuis lors ainsi que de mieux prendre en compte et traduire les dispositions réglementaires liées aux risques et aléas et qui s'imposent aux constructions. Il a également été défini, sur la base des morphologies urbaines existantes, de grands secteurs présentant des similitudes dans leur vocation, l'organisation du parcellaire et des voiries, l'implantation et le gabarit des constructions, les caractéristiques architecturales des constructions etc. Ces similitudes permettent d'établir un certain nombre de principes réglementaires majeurs encadrant la destination des constructions et usages des sols, l'évolution du bâti existant et les conditions de construction des bâtiments futurs.

Par ailleurs le PLU a été l'occasion de créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les OAP constituent, avec le règlement l'un des outils permettant de traduire opérationnellement le projet de territoire, dans une formalisation opposable aux tiers mais dans un rapport de compatibilité (et non de conformité). Elles constituent donc des compléments au zonage et au règlement, tout en laissant aux maîtres d'ouvrage une marge de manœuvre dans la mise en œuvre des projets d'aménagement grâce à la souplesse des principes d'actions.

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être établies dans le respect des orientations générales définies au PADD.

Deux Opérations d'Aménagement Programmé ont donc été définies sur des secteurs de développement urbain prévus par le document d'urbanisme :

- Le Haut de Chatel correspondant à la zone à urbaniser du PLU. La commune a ainsi défini des orientations à respecter lors de l'aménagement du secteur, notamment en termes d'intégration paysagère, environnementale et fonctionnelle. Il s'agit ainsi de prendre en compte la topographie du site en modulant la densité des constructions et de définir plus précisément le type d'habitat attendu.

- Les Bouleaux, secteur correspondant à un lotissement non achevé et dont la commune souhaite requalifier par la mise en œuvre d'un projet d'habitat alternatif répondant à la fois à la nécessité de renouveler le parc de logement communale, et répondant aux enjeux que présentent le site (risques, topographie, accès...) via la mise en place d'habitations démontables et transportables.

- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Dans le cadre de cette concertation, les buts poursuivis par la Commune de Varangéville ont été définis comme suit par la délibération du 15 décembre 2014 :

- Parution des informations dans le bulletin municipal ;
- Information régulière sur le site internet de la ville ;
- Mise à disposition en mairie, aux services techniques, d'un cahier de concertation permettant au public de consigner ses observations pendant les heures d'ouverture de la mairie ;
- Organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

Conformément aux modalités rappelées ci-dessus, la population a pu de manière continue suivre l'élaboration du projet de PLU en étant informée et sensibilisée afin de prendre connaissance des étapes de la procédure et de l'état d'avancement de la démarche. Elle a également pu faire état de ses observations.

Les modalités de concertation prescrites par la délibération n°6 du 15 décembre 2014 ont ainsi été mises en œuvre et les résultats de la concertation sont détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Autres concertations préalables

Le projet de PLU a également fait l'objet d'échanges riches avec les Personnes publiques associées, à l'étape clé avant l'arrêt du PLU. Cette réunion a permis de présenter le PLU dans son ensemble et de recueillir leurs observations.

Les modalités de cette collaboration, définies par délibération n°6 du 15 décembre 2014 ont donc été mises en œuvre.

- Les modalités selon lesquelles l'enquête publique a été mise en œuvre

Le dossier a ensuite fait l'objet d'une enquête publique unique portant sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête s'est déroulée pendant une période de 31 jours, du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête a été consultable :

- En version papier complet dans la Mairie de Varangéville ;
- En version numérique sur le site internet de la commune : <http://www.varangeville.fr/fr/107/22/infos-pratiques.html> ;
- Un poste informatique a été mis à la disposition du public pour consultation du dossier d'enquête en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Le registre d'enquête publique papier, après avoir été coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été maintenu à la disposition du public dans la Mairie de Varangéville pour y formuler ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles.
- Les observations, propositions et contre-propositions pouvaient également être formulées par :
  - Courriel électronique, à l'adresse : [plu.varangeville@gmail.com](mailto:plu.varangeville@gmail.com) ;
  - Courriel au commissaire enquêteur à la Mairie de Varangéville.

Lors des permanences, le commissaire enquêteur a reçu 9 visites et recueilli 6 observations (5 observations sur le registre d'enquête et 1 observation orale).

#### - Conclusions et avis de l'enquête Publique

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis à la commune de Varangéville, en version papier et numérique, un procès-verbal de la synthèse des observations le 16 décembre 2022. Le 26 décembre 2022, la commune de Varangéville a apporté un mémoire en réponse au commissaire enquêteur. Le 03 janvier 2023, le commissaire enquêteur a remis à la commune de Varangéville son rapport et ses conclusions et avis motivés.

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur constate que l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et conformément aux textes en vigueur, que le dossier d'enquête publique unique était complet

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de révision du POS en PLU, assorti de deux recommandations :

- Réduire la surface de la zone « 1AU » de façon à ce qu'elle ne « chevauche » pas la zone à risques d'affaissement dû à la dissolution du sel ;
- Indiquer dans le règlement du PLU, l'interdiction de pratiquer des forages géothermiques sur la commune de Varangéville.

#### - Les modifications apportées au dossier

Suite à la remise des conclusions de la commission d'enquête, le dossier de PLU a été modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête publique, dans la mesure où ceux-ci ne remettaient pas en cause l'économie générale du projet.

Celles-ci portent principalement sur :

- Rapport de présentation
- Partie A : Le territoire
- Reprise du texte sur :
  - les communes jouxtant Varangéville
  - les ruisseaux parcourant le territoire de la commune
  - les exploitants agricoles présents
  - l'alimentation en eau potable
  - le risque gonflement et retrait des argiles
  - les risques miniers et notamment le risque d'effondrement lié aux mouvements de terrains et le risque d'effondrement lié à l'exploitation salifère
  - le plan climat air énergie territorial de la CCPSV
  - les zones d'activités situées en dehors de la commune
  - les circuits de randonnée
- Préciser l'étude de Geoderis
- Ajout d'un paragraphe sur le Document d'information communal sur les risques majeurs et précisions sur le PCS
- Ajout du risque du Radon (texte et cartographie)
- Ajout d'une partie sur les zones Natura 2000 situées autour de la commune
- Reprise de plusieurs cartographies : Trame Verte et Bleu, Rivières et milieux aquatiques, risque retrait et gonflement des argiles, sentiers, axes verts et itinéraires pédestres
- Ajout de la cartographie de l'Axe vert

- Partie B : Explication des choix retenus
  - Ajout de la zone Nf et justification
  - Reprise du tableau de synthèse réglementaire (ajout zone Nf, modification du nombre d'annexe, reprise des règles...)
  - OAP des Bouleaux : préciser que l'habitat sur l'OAP sera démontable et transportable
  - Modification des autres prescriptions du document graphique
    - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
    - Les emplacements réservés
    - Voies cyclables ou chemins piétons à conserver
  - Modification du titre de la carte de la constructibilité
  - Modification des surfaces de la zone N et A
  - Partie C : Evaluation environnementale :
    - OAP :
      - des Bouleaux : préciser que l'habitat sur l'OAP sera démontable et transportable
      - Haut Châtel : précision sur la typologie des bâtiments
    - Déplacement des risques miniers des risques naturels vers les risques technologiques et anthropiques
    - Préciser l'étude de Geoderis
    - Reprise de la cartographie : Trame Verte et Bleu
    - Ajout de l'analyse des incidences sur les zones Natura 2000
    - Ajout de la zone Nf
    - Modification des textes et surfaces de la zone N et A
    - Modification des risques des différentes zones
    - Complément du tableau Eviter, réduire, compenser et du tableau indicateurs de suivi
  - Partie D : Résumé non technique
    - Préciser l'étude de Geoderis
    - Ajout de l'analyse des incidences sur les zones Natura 2000
    - Ajout de la zone Nf
    - Règlement écrit :
      - o Ajout de la zone Nf dans le règlement de la zone N
      - o Suppression en zone N dans l'article 2 de la possibilité de construire des abris et annexes ainsi que de réaliser des abris pour animaux en zone Nv et Nj
      - o Modification en zone N de l'article 2 sur la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques
      - o Réduction en zone N de la surface au sol possible des extensions
      - o Modification en zone A de la hauteur des constructions possible
      - o Modification des surfaces de la zone N et A
      - o Suppression des règles qui ne s'appliqueront pas en zone N ou A
      - o Complément en zone Udm, en précisant que l'habitat démontable sera aussi transportable
      - o Modification des risques des différentes zones
      - o Modification du nombre d'annexe possible dans les différentes zones
    - Règlement graphique :
      - o Zonage
        - Création de la zone Nf
        - Reclassement de parcelles boisées en zone A vers la zone Nf
          - o Prescriptions graphiques
        - Protection des sentiers à préserver du PDIPR au titre du L151-38 du Code de l'urbanisme
        - Règle des 10m d'implantation autour des ruisseaux du Rupt et de Bonval
        - Ajout des éléments de biodiversité à protéger au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
          - o Modification du titre des plans dit « SCALEN » par « Déclinaisons à titre informatif de la carte de zonage » en précisant par « Risques », « Biodiversité » et « Zonage »
      - Orientations d'aménagement et de programmation :
        - o OAP des Bouleaux : préciser que l'habitat sur l'OAP sera démontable et transportable
        - o OAP Haut Châtel : précision sur la typologie des bâtiments
      - Annexes
        - o Ajout de nouvelles pièces : Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

De ce fait :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, L.103-2 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation de sols pour élaborer le plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 optant pour l'intégration du contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme dans le projet PLU de la commune de Varangéville afin d'y appliquer les articles R151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 valant arrêt le projet du PLU et le soumettant à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de PLU tel que présenté, et annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé et transmis pour avis aux entités compétentes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et Monsieur l'adjoint à l'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet du plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération et le projet de PLU annexés à cette dernière seront transmis à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle ainsi que :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président du Syndicat Mixte du SCoTSud54.

Conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L133-1 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé et la délibération seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail national de l'urbanisme ([www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)).

Conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dès sa publication et la transmission au Préfet de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

*Suite à la question de M. Zaffagni, Monsieur Erard précise que la recommandation du commissaire enquêteur sur la réduction de la zone 1AU (Haut Chatel) ne sera pas suivie.*

*Messieurs Varin et Erard remercient l'intégralité des acteurs qui ont, depuis de nombreuses années, permis la concrétisation de ce projet qui permettra de déverrouiller le développement démographique et économique de la ville.*

*Les membres du conseil municipal saluent, à l'unanimité, les travaux réalisés par la commission.*

### **N°20230213/11 : Commande publique. Marchés publics (1.1). Avenant marché maîtrise d'œuvre aménagement des espaces publics rue Péri.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le marché de maîtrise d'œuvre signé le 1er mars 2021 avec LE DORE PAYSAGE et SIRUS pour l'aménagement des espaces publics rue Péri.

Le montant des travaux estimé de la rue Péri lors de la signature de cet acte d'engagement était de 2 200 000€HT. Le pourcentage d'honoraire est de 5.2% du montant des travaux soit une rémunération globale de 114 400€HT.

Lors de l'élaboration de la phase Projet, le programme de réaménagement de la rue Péri a été amendé pour prendre en compte le programme de subvention de l'Agence de l'eau Rhin Meuse. Pour ces travaux de réaménagement, il a été retenu

le principe d'une gestion intégrée des eaux pluviales et une recherche du décalage de ces eaux avec la mise en place de revêtements perméables et de structures réservoirs.

Cette adaptation du programme conduit à un nouveau coût prévisionnel des travaux à 2 796 000€HT.

En raison de la complexité des travaux et du travail supplémentaire généré par ce choix technique de la commune, il convient par conséquent d'ajuster les honoraires de la maîtrise d'œuvre par rapport au nouveau coût prévisionnel.

Selon les articles 3.3 et 4.1.2 du CCAP, les phases Diagnostic et AVP restent conformes au montant établi à l'acte d'engagement. Le montant du présent avenant de Maîtrise d'œuvre est donc de  $137\,763.2 - 114\,400 = 23\,363.2\text{€HT}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'avenant de 23 363€HT concernant la maîtrise d'œuvre des aménagements de la rue Péri à la suite des travaux supplémentaires concernant la désimperméabilisation des sols.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant
- **DECIDE DE PREVOIR** au budget les crédits nécessaires

**Adopté à l'unanimité**

*Suite à la question de M. Pohin, Monsieur le Maire précise qu'au départ l'estimation du marché était calculée à partir de ratios. Les devis et l'affinement du projet conduisent au lancement d'un appel d'offre à 2 796 000€ tenant compte de la désimperméabilisation des sols nécessaires pour obtenir des subventions supplémentaires. Le mot du Maire mentionnant un gain de 150 000€ se fonde sur la crainte légitime d'une répercussion de l'inflation sur le prix des matières premières qui aurait pu conduire à devoir sur-financer le projet. Ce qui n'a pas été le cas.*

Le secrétaire de séance,  
N ARNOUX



Le Maire,  
Christopher VARIN